

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION **AUTOUR DE L'ABBATIALE SAINTS PIERRE ET PAUL**

## Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R. 411-28;

Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5 :

l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ; Vu

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 17 mai 2018, et la signature de la convention de délégation de service public du 18 juin 2018 pour la mise en fourrière.

Considérant que des travaux de rénovation doivent avoir lieu sur l'église notamment le remplacement des

tuiles sur la toiture de la structure.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique aux abords des travaux

projetés.

**ARRÊTE** 

Article 1er: La circulation des véhicules et des piétons sera interdite autour de l'Abbatiale Saints Pierre et

Paul située 1 rue du Couvent - 68490 Ottmarsheim.

Plus précisément, il sera interdit de circuler autour du Presbytère ainsi qu'au niveau du sentier

dit Klosterpfad.

Le stationnement des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Article 2:

interministérielle portant sur la signalisation temporaire.

Article 3: La mise en place et le maintien de la signalisation de restriction et de protection du chantier

sera à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 4: Les dispositions énoncées à l'article 1er s'appliquent du 16 janvier 2024 au 17 janvier 2024.

Article 5: Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de

la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne

de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le commandant de la brigade de

Gendarmerie, Police Municipale d'Ottmarsheim, Centre d'Incendie et de Secours

d'Ottmarsheim, demandeur,

Fait à Ottmarsheim, le

Acte exécutoire compte tenu de sa publication le

1 1 JAN. 2024

Le Maire, Le Maire. Jean-Marie BEHE 1010112024

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUT RHIN par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES PLAN DE SITUATION Commune: IMPOTS OTTMARSHEIM FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085 68085 MULHOUSE CEDEX ENTREPRISE DE CHARPENTE tél. 03 89 33 32 06 -fax Section: 1 Feuille: 000 1 01 MEYER Martin Sarl sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr COUVERTURE ET ZINGUERIE 10 rue du Général de Gaulle 68490 OTTMARSHEIM Échelle d'origine : 1/500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/650 03 89 26 06 08 Date d'édition: 10/01/2024 Acces barie (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Evolution nocelle Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques Don 2324 Execution du 16 au 17 Janvier 2024 Klosterpfad Sentier dit 85 de l'Eglise 75 Rue Presbytère 72 117 /ILLAGE 71 88 66 69 2037490 2037555